

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/31/2026

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_32-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.32 Approbation du procès-verbal du 5 février 2026

Vu la réunion du conseil municipal en date du 5 février 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nelly TALVA', written in a stylized, cursive manner.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le **10/31/2026**

ID : 035-213501745-20260305-02026_03_33-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTELLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.33 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye (Fougères) – Année 2025-2026

Vu la demande de participation en date du 5 février 2026 par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye ;
Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrit à l'école privée St Joseph de la Moussaye à Fougères : **1 élève en primaire ;**

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, le service de la ville de Fougères demande **619,41 € par élève.**

Conformément à la circulaire préfectorale du 25 octobre 2025, la participation est calculée sur la base du coût moyen de fonctionnement par élève de l'ensemble des écoles élémentaires publiques de Fougères, soit **619,41 €.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de **619,41 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **619,41 €**

**Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026**

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_33-DE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nelly Talva, the secretary of the meeting.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 036-213501745-20260305-D2026_03_34-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTELLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.34 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Anne (St Hilaire des Landes) – Année 2025-2026

Vu la demande de participation en date du 5 février 2026 par l'OGEC de l'école St Anne aux charges de fonctionnement de l'école privée St Anne à St Hilaire des Landes ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrit à l'école privée St Anne à St Hilaire des Landes : **1 élève en maternel** ;

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, l'OGEC demande une participation de **1 554 €**.

La commune de St Hilaire des Landes est également dotée d'une école publique. Conformément à la circulaire préfectorale du 25 octobre 2025, la participation est calculée sur la base du coût moyen de fonctionnement par élève de l'école publique de St Hilaire des Landes, soit **1 472,49 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de **1 472,49 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 472,49 €**

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire
Nelly T...**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID: 035-213501745-20260305-D2026_03_34-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' and a horizontal line.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.03.34

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_35-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTELLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.35 Modification de marché n°1 au marché de travaux pour le lot.2 (COUPÉ Charpente et couverture) de la rénovation du 1 bis place St Martin

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **COUPÉ Jérôme, charpente et couverture pour le lot.2** en application de la délibération du conseil municipal n°2025.06.51 du 10 juin 2025,

VU le devis n°D00004772 – plus-value d'un montant de 1 649,96 € HT – fourniture et pose d'appuis de fenêtres et étanchéité de la cheminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- - **de CONCLURE** la modification de marché n°1 de plus-value ci-après détaillée avec l'entreprise **COUPÉ Jérôme, charpente et couverture** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnées de menuiseries :
- . Lot. n°2 ;
- **Attributaire : COUPÉ Jérôme – 9 rue Colbert 35300 Fougères**

Marché initial du lot.2 – montant : 8 373,62 € HT

Modification de marché n°1 – montant : 1 649,96 € HT

Nouveau montant du marché : 10 023,58 € HT

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_35-DE

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-2026_03_36-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.36 Voirie : validation du devis de point à temps (PATA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de travaux de point à temps (PATA) pour cette année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le devis de l'entreprise BEAUMONT d'un montant de 13 620,00 € HT soit 16 344,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER le devis de BEAUMONT** pour un montant de **13 620,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nelly TALVA', written over a faint, larger signature.

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-2026_03_36-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-2026_03_37-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.37 Reprise anticipée du résultat 2025 – budget commerce

(Reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.-

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité.

Reprise anticipée du résultat 2025 :

- un excédent de fonctionnement de :	2 959,98
- un excédent reporté de :	552,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 512,48
- un excédent d'investissement de :	2 036,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 036,00

DÉCIDE de reprendre le résultat 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	3 512,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Conformément à la délibération 2025.07.67, le résultat 2025 du budget annexe multiservices sera transféré vers le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de reprise anticipée de résultat 2025 du budget commerce multiservices
- **D'INDIQUER** que le résultat 2025 du budget annexe multiservices sera transféré au budget communal conformément à la délibération 2025.07.67

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le **10/03/2026**

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_38-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.38 Reprise anticipée du résultat 2025 – budget assainissement

(Reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.-

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité.

Reprise anticipée du résultat 2025 :

- un déficit de fonctionnement de :

- un excédent reporté de :

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

- un excédent d'investissement de :

- un déficit des restes à réaliser de :

Soit un excédent de financement de :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 1 147,29
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_38-DE

9 674,94

8 527,65

14 741,58

0,00

14 741,58

DÉCIDE de reprendre le résultat 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT

8 527,65

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

0,00

Conformément à la délibération 2025.11.92, le résultat 2025 du budget annexe assainissement sera transféré vers le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de reprise anticipée de résultat 2025 du budget annexe assainissement
- **D'INDIQUER** que le résultat 2025 du budget annexe assainissement sera transféré au budget communal conformément à la délibération 2025.11.92 puis transféré au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération.

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.03.38

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le **10/3/2026**

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_39-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTELLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.39 Reprise anticipée du résultat 2025 – budget communal

(Reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.-

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité.

Reprise anticipée des résultats 2025

- un excédent de fonctionnement de :	99 179,81
- un excédent reporté de :	10 881,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	110 061,10
- un excédent d'investissement de :	141 904,63
- un déficit des restes à réaliser de :	73 779,98
Soit un excédent de financement de :	68 124,65

DÉCIDE l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Excédent du budget communal : 110 061,10 €

Excédent du budget commerce : 3 512,48 €

Excédent du budget assainissement : 8 527,65 €

122 101,23 € en report au compte 002, en recettes

- **Section d'investissement :**

Excédent du budget communal : 141 904,63 €

Excédent du budget commerce : 2 036,00 €

Excédent du budget assainissement : 14 741,58 €

158 682,21 € en report au compte 001, en recettes

Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement (après les élections municipales),

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2025
- **D'AUTORISER** le maire à en inscrire les valeurs au sein du budget communal primitif 2026

Le Maire,
Olivier POSTE

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_39-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le **10/3/2026**

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_40-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.40 Vote des taux d'imposition 2026

Suite à la réunion de la commission finances,

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,94 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39,79 %**
- taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : **14,81 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,94 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39,79 %**
- taxe d'habitation (TH) : **14,81 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_40-DE

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nelly Talva, the secretary of the session.

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le **10/3/2026**

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_41-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.41 Subventions aux associations

Monsieur Le Maire donne lecture des demandes de subventions transmis en mairie par les associations. Il demande à l'assemblée si parmi les élus présents ou ceux qui ont donné pouvoir, certains font partie des associations énumérées.

Les personnes concernées (membres ou adhérents de ces associations) ne participeront pas aux votes pour chacune des associations dont ils font partie.

Monsieur le Maire précise que les subventions ont été étudiées lors de la commission finances.

DEMANDES DE SUBVENTION 2026 – Associations de Melle		
TIERS	MONTANTS DEMANDES par les associations	MONTANTS PROPOSES par la commission finances
ACCA – Société de chasse	550,00 €	550,00 €
ACCA – Société de chasse pour piégeages ragondins	150,00 €	150,00 €
Amicale Cycliste	300,00 €	300,00 €
Breizh Re Truck	150,00 €	150,00 €
Club de Loisirs	600,00 €	600,00 €
Comité des fêtes	350,00 €	350,00 €
La Ferme En Champ Tée	400,00 €	250,00 €
Melle-Vous-En	500,00 €	0,00 €
Roc Fanfare	750,00 €	750,00 €
Sauvons la Beurrière	1 500,00 €	0,00 €
UNC	350,00 €	350,00 €
Subventions voyages scolaires		500,00 €
DEMANDES DE SUBVENTION 2026 – Associations Hors Melle		
ADMR	660,00 €	150,00 €
Amicale Donneurs de Sang	Montant libre	150,00 €

		Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Basket de Louvigné	Montant libre	Reçu en préfecture le 09/03/2026
CLIC de Haute Bretagne	494,00 €	50,00 €
Louvi'Gym	Montant libre	Publié le 50,00 €
MFR	50,00 €	ID : 035-213501745-20260305_02026_03_41-DE
OCCA	651,00 €	50,00 €
Relais Normandie Bretagne	Montant libre	50,00 €
Restos du Cœur	Montant libre	150,00 €
Rêves de clown	Montant libre	50,00 €
Secours populaire	Montant libre	50,00 €
Société d'agriculture	220,00 €	220,00 €
Solidarité paysanne	Montant libre	50,00 €

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé :

- Une augmentation de 50 € de la subvention annuelle de l'amicale cycliste pour cette année 2026 en raison de l'organisation d'une randonnée pédestre et VTT le dimanche 3 mai à Mellé.
- Une augmentation de 50 € de la subvention de la Ferme En Champ Tée pour l'organisation des différentes animations organisées à Mellé tout au long de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver les montants des subventions allouées selon la répartition des votes ci-dessous :

SUBVENTION 2026					
TIERS	MONTANTS PROPOSES	Vote pour	Abstentions	Vote contre	Elus qui ne participent pas aux votes
ACCA – Société de chasse	550,00 €	11			
ACCA – Société de chasse pour piégeages ragondins	150,00 €	11			
Amicale Cycliste	300,00 €	11			
Breizh Rc Truck	150,00 €	11			
Club de Loisirs	600,00 €	9			2
Comité des fêtes	350,00 €	7			4
La Ferme En Champ Tée	250,00 €	10		1	
Mellé-Vous-En	0,00 €	11			
Roc Fanfare	750,00 €	10			1
Sauvons la Beurrière	0,00 €	11			
UNC	350,00 €	8			3
Subventions voyages scolaires	500,00 €	11			
ADMR	150,00 €	10			1
Amicale Donneurs de Sang	150,00 €	11			
Basket de Louvigné	50,00 €	11			
CLIC de Haute Bretagne	50,00 €	11			
Louvi'Gym	50,00 €	9			2
MFR	50,00 €	11			
OCCA	651,00 €	6		5	
Relais Normandie Bretagne	50,00 €	9	2		
Restos du Cœur	150,00 €	8	2	1	
Rêves de clown	50,00 €	11			
Secours populaire	50,00 €	11			
Société d'agriculture	220,00 €	11			
Solidarité paysanne	50,00 €	11			

Les crédits budgétaires à l'imputation 65748 sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire
Nelly TALVA**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nelly Talva, is written below her name.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_41-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/3/2026

ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_42-BF

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Melle, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.03.42 Budget communal – approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire précise que conformément à la législation, le projet de budget a été transmis aux élus avant le vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 643 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 394 458,23 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	643 000,00 €	643 000,00 €
Section d'investissement	1 394 458,23 €	1 394 458,23 €
TOTAL	2 037 458,23 €	2 037 458,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_42-BF

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	643 000,00 €	643 000,00 €
Section d'investissement	1 394 458,23 €	1 394 458,23 €
TOTAL	2 037 458,23 €	2 037 458,23 €

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/3/2026
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_43-DE

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.43 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 et à la délibération 2020.05.20 portant délégations du Conseil Municipal,

- Il a désigné le cabinet d'avocat « Colas Conseils » pour représenter la commune dans les deux requêtes au tribunal administratif.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal stroke and a loop, representing Nelly TALVA.